Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_130-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-130 - LORIENT AGGLOMÉRATION - CONVENTION TRIPARTITE DE REMISE DES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT « CLOS DU BOURG »

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » rappelle au conseil municipal que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil municipal a accepté le transfert amiable à la commune des espaces communs du lotissement « le Clos du bourg » (voirie, espaces verts et éclairage public), espaces formant la parcelle AC 285 d'une contenance de 594 m². Ce transfert a fait l'objet d'un acte notarié le 31 mars 2025.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) relèvent quant à eux de la compétence de Lorient Agglomération.

C'est la raison pour laquelle, les services de Lorient Agglomération ont adressé pour approbation une convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° 2024-07-090 du 11 juillet 2024 relative à la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement « Le Clos du bourg » ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_130-DE

Vu le projet de convention tripartite de Lorient Agglomération relative à la remise des ouvrages d'eau et d'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-présidente de Lorient Agglomération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention tripartite présentée par Lorient Agglomération relative à la remise des ouvrages d'eau et d'assainissement du lotissement « le Clos du bourg ».

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO